



Arrêté n° 050 /MMPE/DGH du 09 JAN 2025 portant agrément de la société AFRILEC-CI PLUS pour l'exercice de l'activité de Prestation de services de la sous-catégorie B-1

LE MINISTRE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions techniques de sécurité ;
- Vu la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier ;
- Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Vu la loi n° 2022-408 du 13 juin 2022 relative au Contenu Local dans les Activités pétrolières et gazières ;
- Vu l'ordonnance n°2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier ;
- Vu le décret n°96-733 du 19 septembre 1996 portant modalités générales d'application de la loi relative au Code Pétrolier ;
- Vu le décret n°2023-441 du 24 mai 2023 portant modalités d'application de la loi n°2022-408 du 13 juin 2022 relative au Contenu Local dans les Activités pétrolières et gazières ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-273 du 08 mai 2024 portant organisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Vu l'arrêté n°050/MMPE/DGH du 16 février 2024 portant fixation des frais d'instruction des demandes d'octroi ou de renouvellement d'agrément pour l'exercice des activités de sous-traitance pétrolière, de prestation de services ou de fournitures de biens et services dans les activités pétrolières et gazières ;
- Vu l'arrêté n°051/MMPE/DGH du 16 février 2024 portant fixation des montants ou des contrats de sous-traitance pétrolière, de prestation de services ou de fourniture de biens et services dans les activités pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire au-delà desquels l'attribution de marché est soumise à appel d'offres ouvert ;
- Vu l'arrêté n°137/MMPE/DGH du 15 avril 2024 portant création et fonctionnement de la plateforme numérique du contenu local ;
- Vu l'arrêté n°190/MMPE/DGH du 29 mai 2024 portant fixation des objectifs de l'Indice des Dépenses Locales (IDL), de l'Indice des Biens Locaux (IBL) et l'Indice des Services Locaux (ISL) à atteindre par les entreprises exerçant dans les activités pétrolières et gazières ;
- Vu la demande d'agrément de la société AFRILEC-CI PLUS soumise sur la plateforme numérique dédiée au Contenu Local en date du 3 novembre 2024 et le dossier joint ;



ARRETE :

Article 1 : Il est accordé à la société AFRILEC-CI PLUS, entreprise de droit ivoirien, adresse postale : 21 BP 3869 Abidjan 21, domiciliée à Abidjan, Cocody 9ieme tranche, Téléphone : 05 85 97 83 69, RCCM : CI-ABJ-03-2023-B12-06543, NCC : 2305203A, un agrément pour l'exercice de l'activité de Prestation de services de la sous-catégorie B-1.

Article 2 : Le présent agrément porte sur l'activité ci-après :

	Sous-groupes d'activités	Activités	Biens/Services
1	3.3. Construction, fabrication et installation	14. Chaudronnerie et construction métallique de structures en acier, supérieur à 50 tonnes	Services

Article 3 : L'agrément pour l'exercice de l'activité de Prestation de services de la sous-catégorie B-1 est attribué à la société AFRILEC-CI PLUS pour une durée de trois (03) ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être introduite au moins trois (03) mois avant l'expiration de l'agrément en cours. A défaut, il ne sera pas renouvelé.

Dans le cas où la demande de renouvellement serait soumise dans les délais requis, l'Administration devra répondre avant la date d'expiration de l'agrément. A défaut de réponse de l'Administration, le renouvellement est réputé accordé.

Article 4 : L'exercice de l'activité de Prestation de services de la sous-catégorie B-1 est soumis à la surveillance de l'Administration.

Article 5 : L'agrément de Prestation de services de la sous-catégorie B-1 de la société AFRILEC-CI PLUS est nominatif. Il n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 6 : Toute entreprise exerçant son activité en violation des dispositions législatives et réglementaires prévues dans le cadre du contenu local s'expose aux sanctions telles que définies par le décret n°2023-441 du 24 mai 2023 portant modalités d'application de la loi n°2022-408 du 13 juin 2022 relative au Contenu Local dans les Activités pétrolières et gazières.

Article 7 : Le Directeur du Contenu Local est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Mamadou SANGAFOWA-COULIBALY

Ampliations :

- SGG.....1
- MMPE.....1
- DGH.....1
- Intéressé.....1
- J.O.R.C.I.....1



DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DIRECTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

LA DIRECTRICE

N° 984 /MEPS/DGT/DIT

ATTESTATION DE CONFORMITE SOCIALE

Je soussignée, Madame la **Directrice de l'Inspection du Travail**, atteste par la présente qu'à l'issue du contrôle effectué le 02 octobre 2024, la **Société AFRILEC-CI PLUS**, sise à Abidjan Cocody 9^e tranche, 21 BP 3869 Abidjan 21, Cel :05 85 978 369, est en conformité avec la législation sociale ivoirienne notamment en ce qui concerne :

- Les obligations de l'employeur (art. 92.1 et suivant code du travail) ;
- Les conditions et la durée légale du travail ;
- Les obligations salariales.

En conséquence, la présente attestation lui est délivrée en vue de la demande d'agrément pour l'exercice des activités de sous-traitance pétrolière, de prestation de services et de fourniture de biens et services dans les activités pétrolières et gazières.

Fait à Abidjan, le 03 octobre 2024



Marie-Rose D. MESSOU

Administrateur Principal du Travail et des Lois Sociales

Abidjan, le 23 DEC 2024

3705 -
N° /MMPE/DGH/DSRH/SDER/Kac

Frais d'instruction de demande d'agrément pour l'exercice des activités de sous-traitance pétrolière, de prestation de services ou de fourniture de biens et services dans les activités pétrolières et gazières

(Décret n°2023-441 du 24 mai 2023 et Arrêté n°050/MMPE/DGH du 16 février 2024)

Référence du dossier :

N° demande : 3 novembre 2024
Date d'émission : 18 décembre 2024

AFRILEC-CI PLUS
10 BP 381 Abidjan 10
Abidjan, Cocody 9ieme tranche ;
Téléphone : (+225) 0585978369

Frais d'instruction (F CFA) :

Prestation de services de la sous-catégorie B-1 :	750 000
Total des frais d'instruction :	750 000
Sept cent cinquante mille francs CFA	

NOTE :

- Après règlement, une copie du reçu de paiement devra être téléversée sur la plateforme comme pièce justificative du paiement ;
- La Direction Générale des Hydrocarbures vous communiquera ultérieurement les modalités de paiement des frais d'instruction.


Le Directeur Général
ESSE K. Bienvenu